

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	8
Votants	13

Date de la convocation :

11 octobre 2022

Date d'affichage

11 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etai~~ent~~ présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, Guillaume LALOE, Maëlig LE DU, Christèle HARDY, Conseillers.

Etait absent excusé : David GILBERT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, NATHALIE BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Franck BRYON, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Denis TALIGOT

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°86/2022 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF –TARIFS 2023

Le conseil municipal doit se positionner annuellement sur la redevance d'assainissement collectif.

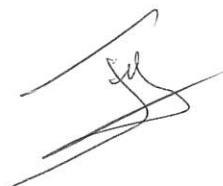
Cette dernière est inscrite en recettes de fonctionnement sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de ne pas augmenter la redevance d'assainissement collectif. Les tarifs appliqués à partir du 1^{er} janvier 2023 seront les suivants :
 - **1.80 € H.T. /m³ d'eau consommée ;**
 - **une part fixe de 32.26 € H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

